



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 9 AVRIL 2014 - 20 HEURES

PROCES VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Jean-Luc JAOUEN, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Jonathan POULIQUEN, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Laurent SEITE, Bernard SIMON.

Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL, Christine LE GARZIC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Nathalie QUEMENER, Janine THIBAUT, Joëlle TOUS-MADEC.

Procurations :

Mandataires :

Absents :

Date de la convocation : 03/04/2014

Secrétaire de séance : Mme MOAL Christine

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire précise, qu'en accord avec M. Bernard SIMON, deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Détermination du groupe de travail P.L.U.
- Composition du Comité d'Initiative Touristique Local

1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU 29 MARS 2014

(Rapporteur : M. le Maire)

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014 vous a été adressé le 3 avril 2014

Il doit être approuvé en séance.

Voté à l'unanimité

2- INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Rapporteur : M. le Maire)

Considérant que la commune de Saint Pol de Léon appartient à la strate de 5.000 à 9.999 habitants ;

Compte tenu de la majoration prévue par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T. pour les communes chef-lieu de canton ;

Le maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle comme ci-dessous. L'enveloppe financière mensuelle maximum sera répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux :

INDEMNITES DES ELUS		
MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE A REPARTIR :		
VALEUR DE L'INDICE 1015 AU 01/03/2014 = 3801,46 €		
POUR LE MAIRE	$3801,46 \times 55 \% \times 140 \% =$	2 927,12 €
POUR 8 ADJOINTS	$3801,46 \times 22 \% \times 140 \% \times 8 =$	9 366,80 €
	TOTAL	12 293,92 €
REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS		
MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE A REPARTIR EN 2014 : 12293,92 €		
VALEUR DE L'INDICE BRUT 1015 = INDICE MAJORE 821 AU 1ER MARS 2014: 3801,46 €		
POUR LE MAIRE	$3801,46 \times 55\% \times 140\%$	2 927,12 €
POUR 8 ADJOINTS	$3801,46 \times 22\% \times 140\% \times 8$	9 366,80 €
REPARTITION DE L'ENVELOPPE MENSUELLE AU 29/03/2014		
MAIRE	CALCUL	INDEMNITE BRUTE
FLOCH NICOLAS	$3801,46 \text{ €} \times 55\% \times 140\% \times 88,31\%$	2 584,94 €
1er ADJOINT	$3801,46 \text{ €} \times 22\% \times 140\% \times 110,39\%$	1 292,50 €
2nd et 3ème ADJOINT	$3801,46 \times 22\% \times 140\% \times 100,65\%$	1 178,46 €
		$1178,46 \times 2 = 2356,92 \text{ €}$
4, 5 et 6 ème ADJOINT	$3801,46 \times 22\% \times 140\% \times 86,04\%$	1 007,39 €
		$1007,39 \times 3 = 3022,17 \text{ €}$
7 et 8ème ADJOINT	$3801,46 \times 22\% \times 140\% \times 50,35\%$	589,52 €
		$589,52 \times 2 = 1179,04 \text{ €}$
1 CONSEILLER DELEGUE	$3801,46 \times 22\% \times 140\% \times 24,35\%$	285,10 €
CONSEILLERS (19)	$3801,46 \times 1,45\%$	55,12 €
		$55,12 \times 19 = 1047,28 \text{ €}$
	TOTAL	11 768,01 €

Les indemnités seront versées rétroactivement au 29 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions**

3- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD – LISTE DES REPRESENTANTS ELUS LORS DU SCRUTIN DU 23 MARS 2014

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Pour la première fois, les représentants de la Commune au Conseil Communautaire ont été élus au suffrage universel. La commune de Saint Pol de Léon est représentée au sein de l'instance intercommunale par huit représentants issus des élections municipales et communautaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales modifié n'impose pas de formalisme dans la communication des membres élus à l'E.P.C.I. néanmoins, un acte administratif peut être transmis à l'instance qui sera chargée d'élire le Président de la Communauté de Communes.

Délibération :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les membres élus chargés de représenter la commune au Conseil Communautaire de la C.C.P.L. sont :

Pour la liste "Saint Pol en ActionS"

- 1- Nicolas FLOCH
- 2- Joëlle TOUS-MADEC
- 3- Hervé JEZEQUEL
- 4- Odile MULNER-LORILLON
- 5- Stéphane CLOAREC
- 6- Anne DANIELOU
- 7- François MOAL

Pour la liste "Agir Autrement"

- 8- Bernard SIMON

**Le Conseil Municipal prend acte de la liste des représentants élus qui sera transmise à la
Communauté de Communes du Pays Léonard.**

4- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut "former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres."

Il précise également que la constitution de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il vous est proposé de participer aux huit commissions listées ci-dessous, considérant qu'il convient de limiter leur composition – la plus représentative possible néanmoins- afin d'optimiser les travaux en séance ; Je vous propose de fixer à 10 – sans le président de commission et groupe minoritaire inclus - le nombre maximum de membres en exercice dans chacune des commissions considérant qu'il est fréquent qu'un ou plusieurs techniciens, qu'un rapporteur extérieur ou qu'un adjoint concerné par l'ordre du jour soient admis à y participer.

- **Commission "Travaux, bâtiments, accessibilité, eau et assainissement, gens du voyage, voirie, agriculture"**
Responsable : Hervé JEZEQUEL
- **Commission "Jeunesse, écoles, personnel communal"**
Responsable : Joëlle TOUS-MADEC
- **Commission "Finances, communication, administration générale, schéma de mutualisation avec l'intercommunalité"**
Responsable : Stéphane CLOAREC
- **Commission "Animation de la ville et du patrimoine, culture, commerçants"**
Responsable : Odile MULNER-LORILLON
- **Commission "Urbanisme, cadre de vie, schéma de circulation"**
Responsable : François MOAL
- **Commission "Associations, activité sportive"**
Responsable : Jean-Marc CUEFF
- **Commission "Attractivité de la ville, tourisme, jumelage, labels"**
Responsable : Françoise CADIOU
- **Commission "Action Sociale"**
Responsable : Nathalie QUEMENER

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES	
Travaux, Bâtiments, Accessibilité, Eau et Assainissement, Gens du voyage, Voirie, Agriculture	Hervé JEZEQUEL 1 ^{er} adjoint	➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Bruno CORILLION ➤ Anne DANIELOU ➤ Corinne LE BIHAN ➤ Christine MOAL	➤ Bernard PERRAUT ➤ Stéphane QUIVIGER ➤ Kévin RIEFOLO ➤ Laurent SEITE ➤ Jean-Luc JAOUEN
Jeunesse, Ecoles, Personnel Communal	Joëlle TOUS-MADEC 2 ^{ème} adjoint	➤ Stéphane CLOAREC ➤ Morgane COZ ➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Jean-Louis KICHENIN	➤ Corinne LE BIHAN ➤ Annaïck LE GALL ➤ Olivier PERON ➤ Nathalie QUEMENER ➤ A-Marie ABJEAN-UGUEN
Finances, Communication, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité	Stéphane CLOAREC 3 ^{ème} adjoint	➤ Françoise CADIOU ➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Jean-Louis KICHENIN ➤ Christine MOAL	➤ Olivier PERON ➤ Jonathan POULIQUEN ➤ Kévin RIEFOLO ➤ Joëlle TOUS-MADEC ➤ Bernard SIMON
Animation de la ville et du patrimoine, Culture, Commerçants	Odile MULNER-LORILLON 4 ^{ème} adjoint	➤ Françoise CADIOU ➤ Morgane COZ ➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Christine LE GARZIC	➤ Christine MOAL ➤ Nathalie QUEMENER ➤ Janine THIBAUT ➤ Joëlle TOUS-MADEC ➤ Bernadette PETRY
Urbanisme, Cadre de Vie Schéma de circulation	François MOAL 5 ^{ème} adjoint	➤ Bruno CORILLION ➤ Anne DANIELOU ➤ Corinne LE BIHAN ➤ Olivier PERON ➤ Bernard PERRAUT	➤ Jonathan POULIQUEN ➤ Stéphane QUIVIGER ➤ Laurent SEITE ➤ Janine THIBAUT ➤ Bernard SIMON
Associations Activité Sportive	Jean-Marc CUEFF 6 ^{ème} adjoint	➤ Françoise CADIOU ➤ Anne DANIELOU ➤ Stéphane CLOAREC ➤ Bruno CORILLION ➤ Hervé JEZEQUEL	➤ Jean-Louis KICHENIN ➤ François MOAL ➤ Kévin RIEFOLO ➤ Morgane COZ ➤ Bernadette PETRY
Attractivité de la ville Tourisme Jumelage et Labels	Françoise CADIOU 7 ^{ème} adjoint	➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Christine LE GARZIC ➤ Christine MOAL ➤ François MOAL ➤ Odile MULNER-LORILLON	➤ Nathalie QUEMENER ➤ Joëlle TOUS-MADEC ➤ A-Marie ABJEAN-UGUEN
Action Sociale	Nathalie QUEMENER 8 ^{ème} adjoint	➤ Katiba ABIVEN ➤ Anne DANIELOU ➤ Corinne LE BIHAN ➤ Annaïck LE GALL ➤ Janine THIBAUT	➤ Jean-Luc JAOUEN

Voté à l'unanimité

5- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur : M. le Maire)

Organismes	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
Commission Appel d'Offres Le Maire ou son représentant (5+5)	<i>Saint Pol en ActionS</i> ➤ Stéphane CLOAREC ➤ Hervé JEZEQUEL ➤ François MOAL ➤ Olivier PERON	➤ Françoise CADIOU ➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Nathalie QUEMENER ➤ Joëlle TOUS-MADEC
	<i>Agir Autrement-</i> ➤ A-Marie ABJEAN-UGUEN	

Voté à l'unanimité

6- FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.C.A.S.

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif obligatoire dans les communes (article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Le C.C.A.S. est géré par un Conseil d'Administration dont le Maire est président de droit mais c'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de ses membres ; ce nombre est au maximum de 16 (soit 8 issus du Conseil Municipal).

La moitié de ses membres est issue du Conseil Municipal, l'autre moitié est désignée par le Maire parmi des personnes de la Société Civile œuvrant dans la prévention, l'animation ou le développement social dans la commune.

Délibération :

Le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre des membres en exercice au C.C.A.S.

Il propose de fixer à 10 le nombre des membres du C.C.A.S. et de procéder à l'élection de 5 élus au sein du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions**

7- DESIGNATION PAR L'ELECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

(Rapporteur : M. le Maire)

Organismes	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
C.C.A.S. (*) Maire = Président <i>Pas de suppléants, nombre impair</i>	<i>Saint Pol en ActionS</i> ➤ Katiba ABIVEN ➤ Anne DANIELOU ➤ Nathalie QUEMENER ➤ Janine THIBAUT <i>Agir Autrement</i> ➤ J-Luc JAOUEN	

Voté à l'unanimité

8- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUUX

(Rapporteur : M. le Maire)

Organismes	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
S.D.E.F. Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (2+2) OBS : Collège électoral de Landivisiau	➤ Jean-Marc CUEFF ➤ Hervé JEZEQUEL	➤ Stéphane CLOAREC ➤ François MOAL
V.I.G.I.P.O.L. Syndicat Mixte de protection du Littoral Breton (2+2)	➤ Christine MOAL ➤ Olivier PERON	➤ Françoise CADIOU ➤ Odile MULNER-LORILLON
Syndicat Mixte de Production et de Transport de l'Eau de l'Horn (Maire +1/+2)	➤ M. Nicolas FLOCH ➤ François MOAL	➤ Laurent SEITE ➤ Stéphane QUIVIGER
U.V.A.P.H. Union des Villes d'Art et d'Histoire (2+2)	➤ Christine MOAL ➤ Bernard PERRAUT	➤ Françoise CADIOU ➤ Hervé JEZEQUEL

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions**

9- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

(Rapporteur : M. le Maire)

Organismes	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
Collège Public (2 + 2)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Joëlle TOUS-MADEC ➤ Morgane COZ 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Christine MOAL ➤ Corinne LE BIHAN
Ecole Pierre et Marie Curie (2 + 2)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Joëlle TOUS-MADEC ➤ Corinne LE BIHAN 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Morgane COZ ➤ Annaïck LE GALL
Ecole Diwan (1)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Joëlle TOUS-MADEC 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Morgane COZ
Ecole Jean Jaurès (2 + 2)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Joëlle TOUS-MADEC ➤ Jean-Marc CUEFF 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Morgane COZ ➤ Corinne LE BIHAN
Ecole Notre Dame de La Charité – Ste Marie (1+1)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Joëlle TOUS-MADEC 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Annaïck LE GALL
Maison de Retraite de Kersaudy (3)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Joëlle TOUS-MADEC ➤ Stéphane CLOAREC ➤ Janine THIBAUT 	
A.D.S. Association de Développement Sanitaire du Canton de St Pol de Léon	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nathalie QUEMENER 	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions**

10- DETERMINATION DU GROUPE DE TRAVAIL P.L.U.

Groupe de travail	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
Transformation du P.O.S. en P.L.U. (10+4)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stéphane CLOAREC ➤ Bruno CORILLION ➤ Hervé JEZEQUEL ➤ Corinne LE BIHAN ➤ Christine MOAL ➤ François MOAL ➤ Bernard PERRAUT ➤ Stéphane QUIVIGER ➤ Laurent SEITE ➤ Bernard SIMON 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Anne DANIELOU ➤ Olivier PERON ➤ Janine THIBAUT ➤ A-Marie ABJEAN-UGUEN

Voté à l'unanimité

11- COMPOSITION DU COMITE D'INITIATIVE TOURISTIQUE LOCAL

(Rapporteur : M. le Maire)

Groupe de travail	Conseillers Municipaux	
	Délégués	Suppléants
C.I.T.L. (2+2)	➤ Nathalie QUEMENER ➤ Odile MULNER-LORILLON	➤ Christine MOAL ➤ Christine LE GARZIC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 abstentions

12- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA DUREE DU MANDAT

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le maire informe l'assemblée qu'elle peut déléguer au Maire des compétences dévolues au Conseil Municipal pour la bonne administration des services municipaux. La liste des compétences déléguées est limitative et prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est présentée dans son intégralité dans le projet de délibération

Délibération :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions. Cette disposition vise à faciliter la bonne administration communale et à accélérer la prise de décision. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au Maire les délégations suivantes :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; toute variation annuelle supérieure à 5 % demeurant de la compétence du Conseil Municipal.

3 - de procéder, dans les limites fixées par les montants annuels inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT sous réserve des disposition du C) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaire, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Le droit de préemption ne pourra s'exercer que dans le cadre de l'existence d'un projet public adopté au préalable par le Conseil Municipal y compris selon les modalités introduites par l'article L.213-2-1 du code de l'Urbanisme ;

16 - D'intenter au nom de la commune dans les actions en justice où elle y a intérêt, de défendre la commune dans les actions entreprises contre elle, d'exercer les voies de recours, de se constituer partie civile, de faire appel à un avocat et d'engager les frais afférents. Le Maire est compétent pour agir en justice, quelles que soient les juridictions, et défendre la commune, hormis dans les cas de pourvoi en cassation.

17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 20 000 euros T.T.C.

18 - de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

20 - de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € (six cent mille euros) autorisé par le Conseil Municipal.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Celles-ci seront affichées et portées au registre des délibérations.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 4 voix contre**

13- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

(Rapporteur : M. le Maire)

A. PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- Délégation du Conseil Municipal au sein des Associations
- Désignation de conseillers dans les groupes de travail
- Règlement intérieur : il sera envoyé par mail avec le Procès Verbal de cette séance pour une bonne lecture de chacun(e).

B. A NOTER DANS LES AGENDAS

Samedi 12 avril	11h00	Invitation de M. ATANGANA
Mardi 15 avril	19h00	Conseil Communautaire en CCPL
Mardi 22 avril	20h00	Commission Finances-Communication
Mercredi 23 avril	19h00	Conseil Communautaire en CCPL
Jeudi 8 mai	11h00	Cérémonies commémoratives
Mercredi 14 mai	20h00	Conseil Municipal
Samedi 17 mai	10h30	Inauguration de l'espace socioculturel, en présence de Mme Marylise LEBRANCHU
Samedi 24 mai	9h30/12h30	Présentation de la CCPL
Dimanche 25 mai		Elections Européennes
Vendredi 13 juin		Invitation de M. Pierre MAILLE pour les conseillers municipaux nouvellement élus.
Mercredi 18 juin	18h00	Cérémonies commémoratives

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21 h 00.

A Saint-Pol-de-Léon, le 9 mars 2014.

Le Maire,
Nicolas FLOCH

Le Secrétaire de séance,
Mme Christine MOAL

Les Conseillers Municipaux,